



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
9 septembre 2019
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Première partie de la reprise de la dixième session

Vienne, 2-4 septembre 2019

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la première reprise de sa dixième session, tenue à Vienne du 2 au 4 septembre 2019

I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il supervise le déroulement de l'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques, et d'examiner les besoins d'assistance technique nécessaire pour veiller à la bonne application de la Convention.

II. Questions d'organisation

A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application a tenu la première partie de la reprise de sa dixième session à Vienne, du 2 au 4 septembre 2019, avec notamment deux séances tenues conjointement avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, le 4 septembre.

3. Le Groupe d'examen de l'application a tenu six séances, qui ont été présidées par María Consuelo Porras Argueta (Guatemala), Présidente désignée de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa septième session.

B. Participation

4. Les États parties à la Convention énumérés ci-après étaient représentés à la session : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie,



Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

5. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la session.

6. Comme il est prévu à l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

7. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Académie internationale de lutte contre la corruption, Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue, Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Ligue des États arabes, Organisation de Shanghai pour la coopération, Organisation internationale de police criminelle et Organisation mondiale des douanes.

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

8. Une représentante du secrétariat a informé le Groupe d'examen de l'application des dernières tendances et constatations qui se dégageaient des examens achevés au titre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en se fondant sur le rapport thématique portant sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2019/10](#)). Elle a noté que les grandes tendances se dégageant des 25 résumés analytiques achevés au moment de l'établissement du rapport confirmaient certaines des constatations antérieures, tout en faisant apparaître un certain nombre de nouvelles nuances.

9. La représentante a expliqué que les bonnes pratiques et les difficultés recensées avaient été classées par article de la Convention en vue de leur analyse. S'agissant du nombre de recommandations formulées, les difficultés le plus fréquemment observées avaient trait au secteur public (art. 7), au secteur privé (art. 12) et aux mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (art. 14). À la différence du dernier point, les difficultés étaient plus nombreuses dans le domaine de la prévention du blanchiment d'argent (art. 14) que dans celui des codes de conduite des agents publics (art. 8). Les recommandations formulées au titre de l'article 8 et de l'article 9 (passation des marchés publics et gestion des finances publiques) restaient toutefois nombreuses. En outre, la représentante a indiqué que presque tous les États parties avaient reçu des recommandations au titre de l'article 7 sur le secteur public. De façon générale, des recommandations avaient été adressées à plus de 80 % des États examinés au titre de la plupart des autres articles.

10. Par ailleurs, la représentante du secrétariat a fourni au Groupe des informations sur les bonnes pratiques relevées dans l'application du chapitre II de la Convention. Le plus grand nombre de bonnes pratiques avait été recensé au titre des politiques et

pratiques de prévention de la corruption (art. 5), de la participation de la société (art. 13), et de la passation des marchés publics et de la gestion des finances publiques (art. 9). S'agissant du nombre d'États, il avait été observé que plus de la moitié des pays suivaient de bonnes pratiques au titre des articles 5 et 9 de la Convention, tandis que le moins grand nombre de bonnes pratiques avait été relevé au titre des mesures relatives aux juges et aux services de poursuite (art. 11) et au secteur privé (art. 12).

11. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux orateurs ont remercié le secrétariat pour son analyse complète de l'application du chapitre II de la Convention par les États parties et l'ont encouragé à continuer de collecter et d'analyser des informations sur les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques suivies et les données d'expérience et enseignements tirés des examens réalisés au titre du deuxième cycle.

12. Soulignant l'importance du Mécanisme d'examen de l'application, les orateurs ont réaffirmé la volonté de leurs pays respectifs d'appliquer pleinement la Convention. Beaucoup ont présenté les bonnes pratiques suivies et les succès obtenus par leurs pays dans l'application de la Convention, y compris comme à la suite des recommandations issues du processus d'examen. Parmi les pratiques concluantes figuraient diverses mesures législatives, réglementaires et administratives en faveur de la prévention de la corruption, comme l'instauration de cadres législatifs et politiques efficaces, l'élaboration d'outils axés sur l'intégrité et la mise en place de mesures visant à prévenir la corruption par l'enseignement public et le renforcement de l'intégrité dans le système judiciaire, l'établissement d'organes de lutte contre la corruption, la réglementation des conflits d'intérêts, le renforcement de l'intégrité dans la passation des marchés, la protection des personnes qui communiquent des informations, le renforcement de la transparence et la facilitation des procédures de plainte relatives à la corruption.

13. Certains orateurs ont mentionné le lancement d'une plus grande variété de campagnes de sensibilisation dans leur pays, avec notamment des programmes éducatifs en matière de prévention de la corruption adaptés à différents niveaux d'enseignement. À cet égard, le rôle important des organisations de la société civile a été largement reconnu.

14. Certains orateurs ont évoqué les mesures que leurs pays avaient prises en faveur de l'intégrité dans le secteur public, dont l'adoption de codes de conduite pour divers secteurs de la fonction publique, l'amélioration des systèmes de déclaration d'avoirs applicables aux agents publics, et la révision de la législation régissant différents aspects relatifs à leur travail. Certains ont rendu compte de l'instauration de systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts, qu'ils considéraient comme des outils efficaces en matière de prévention de la corruption.

15. Quelques orateurs ont présenté les politiques et plans d'action axés sur la lutte contre la corruption adoptés par leurs gouvernements. Un orateur a souligné que son pays avait mis en place, dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention de la corruption, 11 plans d'action qui avaient permis d'accomplir des progrès importants dans divers domaines, avec par exemple la mise en place d'un système de gestion anticorruption dans le secteur privé et des mesures destinées à renforcer l'intégrité des agents publics. Un autre orateur a indiqué que son pays avait adopté une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, et qu'une stratégie pluri-institutionnelle de lutte contre la corruption avait été élaborée. Tous les ministères et organismes publics de son pays étaient tenus de faire rapport sur la mise en œuvre de la stratégie. Par ailleurs, plusieurs orateurs ont souligné que l'adoption de leurs stratégies de lutte contre la corruption avait impliqué de très nombreuses parties prenantes, notamment des organisations de la société civile, le secteur privé, les médias et les milieux universitaires. Pour garantir l'efficacité de ces stratégies, de vastes consultations et sessions d'information avaient également été organisées.

16. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des mesures législatives et administratives concernant l'accès à l'information, telles que l'adoption d'une législation sur l'accès sans restriction du public à l'information. L'utilisation des technologies de l'information et des communications a été mise en avant comme un

moyen de faciliter la participation du public à la lutte contre la corruption, y compris, par exemple, grâce à des mécanismes d'administration en ligne, à des plateformes en ligne et à des médias sociaux. On a souligné que la promotion et l'utilisation de ce type de technologies pouvaient servir à sensibiliser l'opinion et à encourager la participation active de la société à la prévention de la corruption.

17. Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur les progrès accomplis par leur pays en matière de prévention des conflits d'intérêts et de protection des personnes communiquant des informations. Il a été souligné que plusieurs États avaient adopté une législation spécifique sur la prévention des conflits d'intérêts, tandis que des mesures concrètes avaient également été prises pour réglementer les dons et gratifications ainsi que les emplois et activités externes des agents publics.

18. De nombreux orateurs ont aussi expliqué que le signalement des actes de corruption aux organes compétents par différents moyens, notamment par courrier, par voie électronique ou par l'intermédiaire de numéros verts ou de permanences téléphoniques, avait été facilité afin de prévenir la corruption. Plusieurs orateurs ont également noté qu'il était nécessaire de protéger les personnes communiquant des informations pour encourager le signalement des infractions.

19. Des orateurs ont mis en avant les bonnes pratiques suivies dans le domaine de la passation des marchés publics, y compris l'approvisionnement en ligne, pour renforcer l'intégrité des procédures. Une oratrice a expliqué que son pays avait mis en place des pactes d'intégrité afin d'engager les organisations lançant des appels d'offres et les soumissionnaires à ne pas avoir recours à la corruption, tandis qu'un autre intervenant a souligné que son pays avait mis en place des procédures de passation des marchés publics ouvertes et transparentes. En matière de prévention du blanchiment d'argent, plusieurs orateurs ont rendu compte des mesures prises dans leurs pays pour renforcer les régimes de lutte contre cette pratique, y compris par l'adoption de mesures encourageant la transparence quant à la propriété effective des avoirs.

20. Toutefois, quelques orateurs se sont dits préoccupés par les difficultés que leurs pays rencontraient dans le domaine de la prévention de la corruption, mentionnant notamment le chevauchement des fonctions entre différents services gouvernementaux chargés de la lutte contre cette pratique, le manque de ressources pour contrôler l'application des mesures de lutte contre la corruption, et l'inadéquation des partenariats établis entre les secteurs public et privé.

21. Un orateur a évoqué les difficultés qu'il y avait à déterminer quels postes étaient particulièrement exposés à la corruption et souligné qu'il importait d'adopter une approche fondée sur les risques, ce qui supposait des mesures ciblant les agents publics. Il a prié le secrétariat de fournir des informations plus détaillées sur les bonnes pratiques suivies et les succès obtenus par les États dans ce domaine, et notamment de préciser quels États avaient réalisé des progrès. L'orateur a également proposé que lors de futures réunions, des tables rondes soient consacrées à l'identification des postes publics considérés comme particulièrement exposés à la corruption.

22. De nombreux orateurs ont fait part d'expériences positives concernant la participation de leur pays au Mécanisme. Un orateur a insisté sur l'importance de la coopération internationale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) jouant un rôle de coordination essentiel conformément à la Convention, seul instrument juridique ayant atteint une adhésion quasi universelle, qui prévoyait un ensemble complet de mesures pour lutter contre la corruption. Un soutien a été exprimé en faveur des principes directeurs régissant le fonctionnement du Mécanisme, c'est-à-dire sa nature intergouvernementale, technique, transparente, non exclusive, impartiale et non punitive. L'intervenant a noté que le Mécanisme avait résisté à l'épreuve du temps et s'était imposé comme un instrument fiable pour évaluer les progrès accomplis et recenser les meilleures pratiques ainsi que les difficultés observées dans l'application de la Convention. Il contribuait aux réformes législatives et institutionnelles au niveau national et renforçait, en matière de lutte

contre la corruption, la coopération entre les divers organes compétents, les acteurs de la société civile et du secteur privé et les milieux universitaires de différents pays.

23. À propos du Mécanisme, un orateur a noté que dans le cadre des examens de pays, il faudrait veiller à ce que les recommandations formulées soient conformes aux dispositions de la Convention, sans aller au-delà de ses prescriptions. C'était particulièrement important dans la perspective de la phase de suivi du Mécanisme, pour que les États ne soient pas tenus d'appliquer des recommandations outrepassant les dispositions de la Convention. Certains orateurs ont fait observer que toute activité de suivi du Mécanisme devrait tenir compte de la disponibilité de l'assistance technique proposée, lors de l'examen de l'application des recommandations.

24. Faisant référence à l'article 63 de la Convention, un orateur a insisté sur le fait qu'une interprétation commune de ses dispositions était indispensable, et il a noté que l'un des principaux objectifs du Mécanisme était d'aider les États parties à appliquer plus efficacement la Convention. L'orateur a fait référence aux mesures coercitives unilatérales qui avaient été adoptées contre son gouvernement. Ces mesures, qui constituaient un obstacle technique majeur aux activités visant à prévenir et à combattre la corruption dans son pays, étaient en outre contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

25. Certains orateurs ont rendu compte des mesures prises par leurs pays pour garantir la transparence du processus d'examen, y compris en publiant sur le site Web de l'ONUDC les réponses fournies dans les listes de contrôle pour l'auto-évaluation et dans les rapports d'examen de pays, ou encore en organisant des consultations avec diverses parties prenantes.

26. Plusieurs orateurs ont remercié l'ONUDC pour l'appui et l'assistance technique fournis, en faisant observer que cette assistance technique permettait une application plus efficace de la Convention. Certains orateurs ont mentionné avec gratitude les activités et les services d'assistance technique proposés dans leur pays par le système des Nations Unies, la Commission européenne et des partenaires de développement bilatéraux en vue de renforcer leurs efforts de lutte contre la corruption. On a salué en particulier l'ONUDC et l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés pour développer des connaissances cumulatives et des outils pratiques utiles à la lutte contre la corruption.

27. Pour faire face à l'impunité dont bénéficient les affaires de corruption et atteindre les objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 16, on a souligné l'importance de la volonté politique ainsi que des plans de développement nationaux.

IV. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Tirage au sort

28. Aucun nouvel État n'a adhéré à la Convention ni ne l'a ratifiée depuis le dernier tirage au sort effectué lors de la dixième session du Groupe d'examen de l'application, tenue à Vienne du 27 au 29 mai 2019. De même, aucun État partie n'a demandé un nouveau tirage au sort de ses États examinateurs. Par conséquent, il n'y a eu aucun tirage au sort visant à sélectionner des États parties examinateurs.

B. Rapport d'activité

29. Une représentante du secrétariat a fait le point sur les progrès accomplis dans les examens de pays des premier et deuxième cycles. Sur les 184 États parties à examiner au cours du premier cycle, 182 avaient soumis leurs réponses à la liste de

contrôle pour l'auto-évaluation, 173 dialogues directs (159 visites de pays et 14 réunions conjointes) avaient eu lieu et 169 résumés analytiques avaient été établis. Plusieurs autres résumés analytiques étaient sur le point d'être achevés.

30. La représentante a également informé le Groupe que, dans le cadre du deuxième cycle d'examen, les 77 États parties qui devaient être examinés au cours des deux premières années avaient tous désigné leurs points de contact. En outre, durant cette même période, 67 États avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 49 dialogues directs (47 visites de pays et 2 réunions conjointes) avaient eu lieu et plusieurs autres visites de pays se trouvaient à différents stades de planification. Au moment de l'intervention de la représentante, 27 résumés analytiques et 11 rapports d'examen de pays avaient été établis et plusieurs autres étaient en cours d'achèvement. Il a été noté que, pour la troisième année du deuxième cycle, 33 des 36 États parties qui devaient être examinés avaient désigné leurs points de contact, 16 avaient soumis leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation, et 7 dialogues directs (6 visites de pays et 1 réunion conjointe) avaient eu lieu. S'agissant de la quatrième année du deuxième cycle, 21 des 37 désignations de points de contact avaient été notifiées et 1 réponse à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avait été reçue. La représentante du secrétariat a appelé l'attention du Groupe sur certains des problèmes pratiques rencontrés dans la conduite et l'achèvement des examens de pays, notamment les retards importants dans la soumission des réponses aux listes de contrôle pour l'auto-évaluation, les retards dans la présentation des candidatures des points de contact et des experts gouvernementaux, et le nombre de langues utilisées dans le cadre de certains examens. Elle a également rappelé les procédures révisées concernant la désignation des experts gouvernementaux.

31. Une représentante du secrétariat a aussi brièvement fait le point sur les efforts déployés récemment pour faciliter l'accès des États parties aux informations, aux ressources et aux services liés aux travaux du Mécanisme.

32. Elle a décrit au Groupe les améliorations apportées au site Web de l'ONUDC pour donner aux États parties un accès facile et convivial aux informations, ressources et services liés au Mécanisme. Elle a souligné que, pour proposer aux praticiens un unique point d'accès aux informations sur les divers types d'autorités compétentes au titre de différentes conventions, les données du répertoire des autorités nationales compétentes de la Convention contre la corruption avaient été transférées sur le portail SHERLOC (« Sharing Electronic Resources and Laws on Crime »). Elle a en outre informé le Groupe des efforts déployés pour remanier la bibliothèque juridique de l'ONUDC. Afin de rendre l'outil plus convivial, la fonction de recherche avait été améliorée et les données juridiques reçues au cours des premier et deuxième cycles du Mécanisme avaient été ajoutées de manière continue pour tenir la bibliothèque à jour. Elle a également informé le Groupe que, pour renforcer encore les synergies avec d'autres mécanismes multilatéraux pertinents et en réponse à une demande formulée à la dixième session du Groupe d'examen de l'application, le secrétariat prévoyait d'ajouter aux profils de pays des États parties publiés sur le site Web de l'ONUDC des hyperliens envoyant vers leurs profils publiés sur les sites Web du Groupe d'action financière (GAFI) et des organes régionaux de type GAFI, afin de faciliter la consultation et la collecte d'informations déjà fournies dans le cadre de l'évaluation mutuelle. En plus des hyperliens ajoutés vers d'autres mécanismes multilatéraux d'intérêt, présentés au Groupe à sa dixième session, ces liens supplémentaires pourraient aider les États parties à répondre aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation se rapportant à la prévention du blanchiment d'argent ou à la prévention et à la détection des transferts du produit du crime.

33. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs orateurs ont réaffirmé l'attachement de leur pays à l'application intégrale de la Convention et exprimé leur appui au Mécanisme, dont l'efficacité en tant qu'outil permettant d'aider les États parties à appliquer la Convention et à prévenir et combattre la corruption était largement reconnue, mais aussi de repérer les manquements et de susciter des réformes législatives. Le bon fonctionnement du Mécanisme a été salué par divers orateurs.

Des remerciements ont été adressés à l'ONUDC pour les efforts considérables qu'il déployait, malgré des effectifs limités, afin d'aider les États à faire progresser les examens de pays et à organiser des visites de pays ou des réunions, et de faciliter la mise au point de la documentation pertinente.

34. Un orateur a proposé que le Groupe procède à une évaluation des progrès accomplis au cours des deux cycles d'examen, en faisant ressortir l'impact obtenu en matière de lutte contre la corruption et les difficultés rencontrées par les États à cet égard. Il a insisté sur la nécessité pour le Groupe de parvenir à un accord sur les moyens de rationaliser et de consolider les travaux menés par le Mécanisme, dans le cadre des préparatifs de la huitième session de la Conférence. Il a également souligné que les difficultés rencontrées devraient être clairement décrites, afin que ces éléments et toutes les autres informations pertinentes puissent être présentés à la Conférence à sa huitième session, pour examen.

35. Certains orateurs ont insisté sur le fait que les principes directeurs du Mécanisme, en particulier sa nature intergouvernementale et la non-ingérence dans les affaires intérieures, avaient grandement contribué au succès du premier cycle et devraient continuer de guider les travaux au cours du deuxième cycle du Mécanisme.

36. Plusieurs orateurs ont demandé au secrétariat de communiquer par écrit toutes les informations fournies au Groupe sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme.

37. Des orateurs ont fait part des enseignements tirés de la participation de leurs pays, en tant qu'États parties examinés ou examinateurs, au Mécanisme. Ils ont fait le point sur les progrès accomplis dans l'achèvement de leurs propres examens et expliqué les efforts consentis pour donner suite aux recommandations issues des deux cycles d'examen.

38. Certains orateurs ont fait état des retards constatés dans la conduite des examens du deuxième cycle, en particulier en ce qui concernait la soumission des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et la finalisation des étapes ultérieures du processus. Il a été noté que ce processus censé durer six mois, selon le calendrier type, demandait plus de temps, voire des années dans certains cas. Il a été souligné que ces retards s'expliquaient parfois par le volume important d'informations requises pour répondre à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et par le nombre considérable d'institutions dont les contributions étaient nécessaires aux examens menés dans le cadre du deuxième cycle, notamment en ce qui concernait le chapitre II de la Convention. D'autres raisons ont été mentionnées, dont la nécessité de traduire les documents de travail dans différentes langues pour certains examens et les informations complémentaires demandées par les experts examinateurs.

39. Tout en notant que les experts souhaitaient utiliser le Mécanisme de la manière la plus efficace et la plus précise possible, un orateur a insisté sur la nécessité pour les États de mieux respecter les délais convenus pour la conduite des examens de pays et de concentrer les demandes d'informations complémentaires sur les éléments nécessaires à l'examen de l'application de certaines dispositions particulières de la Convention. En outre, il a proposé que les experts examinateurs souhaitant éventuellement obtenir des informations complémentaires détaillées sans lien direct avec l'examen en question passent par des canaux bilatéraux pour les demander, ce qui permettrait de réduire tout à la fois les délais d'achèvement des examens de pays et les dépenses engagées. Un autre orateur a souligné qu'il incombait aux États de faciliter effectivement la participation aux examens de pays, en respectant notamment les délais prévus pour la soumission de leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et pour la formulation de leurs observations en tant qu'États parties examinateurs.

40. Un orateur a réaffirmé l'attachement de son pays à l'application de la résolution 6/1 de la Conférence, tout en reconnaissant que le Mécanisme avait pris un retard considérable, surtout en ce qui concernait les examens au titre du deuxième cycle. Il a noté qu'il faudrait tenir compte des implications des retards constatés

concernant les examens de pays au cours du deuxième cycle, censé s'achever en juin 2021, et du déroulement futur du Mécanisme. À cet égard, il a demandé au secrétariat de fournir par écrit, avant toute négociation de fond et avant la huitième session de la Conférence, des données statistiques actualisées, ventilées par année, sur les progrès réalisés au cours du deuxième cycle, ainsi que des estimations concernant l'achèvement des examens du deuxième cycle et les tendances observées. Il a aussi demandé au secrétariat de fournir des informations détaillées sur les incidences budgétaires de l'achèvement de tous les examens de pays en cours dans le cadre du deuxième cycle ainsi que de la poursuite du deuxième cycle au-delà du calendrier prévu.

41. Des orateurs se sont félicités des travaux entrepris par le secrétariat pour promouvoir l'échange d'informations et les synergies entre les mécanismes multilatéraux pertinents et ont évoqué la participation des pays à d'autres mécanismes, un orateur notant que son pays suivait avec intérêt les activités d'autres groupes d'États. Les États ont été encouragés à renforcer les synergies avec d'autres mécanismes, afin d'en faire un meilleur usage et d'éviter les doubles emplois.

V. Assistance technique

42. À ses réunions tenues conjointement avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, le 4 septembre 2019, le Groupe d'examen de l'application a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé « Assistance technique », et le point 2 b) de l'ordre du jour du Groupe de travail sur la prévention, intitulé « Autres recommandations ». Les réunions conjointes ont été tenues en application de la résolution 6/1 de la Conférence, dans laquelle cette dernière avait prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires qu'elle a établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats, et en tenant compte du plan de travail convenu pour la période 2017-2019¹.

43. Une représentante du secrétariat a présenté oralement la note du Secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris une analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays (CAC/COSP/IRG/2019/5). À cette fin, elle a communiqué des informations sur les besoins d'assistance technique qui avaient été recensés dans les résumés analytiques des 27 rapports publiés au cours du deuxième cycle. La représentante a souligné que, en tenant compte des sept autres résumés analytiques publiés depuis la présentation de la note, les besoins d'assistance technique exprimés en relation avec les articles du chapitre II de la Convention étaient supérieurs à ceux exprimés en relation avec le chapitre V. S'agissant des besoins en matière d'assistance technique mis en avant dans les versions finales des résumés analytiques, le renforcement des capacités, et plus particulièrement le renforcement des compétences et des connaissances techniques des membres du personnel, revenait le plus souvent, suivi de l'assistance législative et du renforcement des institutions. Au titre du chapitre II de la Convention, un grand nombre des besoins techniques intersectoriels recensés concernaient l'élaboration de politiques et de pratiques préventives en matière de lutte contre la corruption. En outre, conformément à la tendance des États qui expriment le besoin d'une plus grande coopération, l'importance de partager les bonnes pratiques et de renforcer la coordination interinstitutions, y compris au niveau local, a été soulignée. Il est à noter que la nécessité de renforcer la capacité de communication des États ainsi que de faire participer le public en tant que mesure de prévention en relation avec l'article 13 de la Convention sur la participation de la société ont été mentionnées.

¹ On trouvera dans le rapport de la dixième session du Groupe de travail sur la prévention des informations sur la table ronde consacrée à l'assistance technique fournie en relation avec les articles du chapitre II de la Convention, tenue pendant les réunions conjointes du Groupe de travail sur la prévention et du Groupe d'examen de l'application.

44. Pour faciliter les débats du Groupe d'examen de l'application et compte tenu de l'orientation thématique de la première partie de la reprise de la dixième session, une table ronde a été tenue sur l'assistance technique en relation avec le chapitre II de la Convention.

45. Une intervenante de la Côte d'Ivoire a informé le Groupe des activités de sensibilisation que la Haute Autorité pour la bonne gouvernance de son pays avait menées pour renforcer les capacités des parties prenantes nationales impliquées dans la prévention de la corruption. Elle a mis l'accent sur la création, le suivi et l'évaluation des comités locaux d'intégrité et des plateformes de lutte contre la corruption, expliquant que ces comités étaient constitués d'organisations de la société civile qui s'engageaient volontairement à prévenir la corruption et à signaler les cas de corruption dans leur domaine d'action. Elle a fait référence à l'intervention faite par un autre État partie à une précédente session du Groupe au sujet d'un modèle similaire aux comités locaux de l'intégrité et indiqué qu'elle souhaitait échanger des données d'expérience avec cet État partie afin d'améliorer encore ce modèle. Elle a également communiqué des informations sur les campagnes de sensibilisation menées au sein de l'administration publique et auprès du public, ainsi que sur la conception, la production, la distribution et la diffusion de matériels de sensibilisation et de messages télévisés. Elle a noté que des ateliers avaient été organisés en vue de mettre au point des éléments consacrés à la lutte contre la corruption et de les intégrer dans le programme d'enseignement primaire, secondaire et supérieur de son pays. Toutefois, elle a ajouté qu'en dépit de ces efforts, il restait encore beaucoup à faire, en particulier pour ce qui était de traiter et contrôler les déclarations de patrimoine, d'établir les déclarations d'intérêt et de gérer les conflits d'intérêts, de réglementer les questions relatives aux dons et de recouvrer les avoirs. Elle s'est félicitée de l'assistance technique fournie par l'ONUDC, notamment dans le cadre de l'Initiative conjointe de l'ONUDC et de la Banque mondiale pour le recouvrement des avoirs volés, ainsi que d'autres partenaires de développement au niveau national, et a demandé qu'une telle assistance soit fournie dans l'ensemble de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. En conclusion, elle a estimé que le chapitre VI de la Convention (Assistance technique et échange d'informations) méritait d'être examiné et proposé d'envisager cette possibilité dans le cadre de la deuxième phase du Mécanisme.

46. Un intervenant de l'État de Palestine a souligné l'impact positif de l'assistance technique fournie par l'ONUDC qui comprenait des ateliers de formation sur les enquêtes financières, l'échange de bonnes pratiques dans le cadre des enquêtes sur les affaires de corruption, le renforcement de l'accès à l'information publique, la gestion des avoirs et l'évaluation de la stratégie de lutte contre la corruption. Il a noté que l'assistance fournie avait contribué à renforcer les capacités des experts nationaux d'adopter les normes internationales les plus récentes et d'appliquer les dispositions de la Convention. Il a souligné comment cette assistance avait permis d'améliorer la participation de la société civile à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et avait débouché sur la modification du projet de loi sur le droit d'accès à l'information. Il a également noté l'importance de l'assistance fournie en vue d'élaborer un système de déclaration de patrimoine et de renforcer les capacités nationales en matière de gestion des avoirs. Pour conclure, il a noté qu'une assistance accrue était nécessaire pour poursuivre les efforts actuels.

47. Une intervenante de la République de Corée a présenté les activités de coopération internationale menées dans le domaine de la prévention de la corruption par la Commission des droits civils et de lutte contre la corruption de son pays. La Commission avait conclu des mémorandums d'accord avec d'autres pays et échangé des données d'expérience avec des homologues à l'échelle régionale et mondiale. La Commission avait également fourni une assistance technique aux pays partenaires dans le cadre du Seoul Policy Centre du Programme des Nations Unies pour le développement, l'objectif étant de garantir une coopération étroite avec d'autres prestataires d'assistance technique. L'intervenante a en outre informé le Groupe d'examen de l'application que des programmes de renforcement des capacités en matière de lutte contre la corruption avaient été organisés chaque année pour environ

15 personnes recommandées par les responsables des organismes de lutte contre la corruption du monde entier. Elle a conclu son intervention en mettant l'accent sur les trois mesures de prévention de la corruption qui ont suscité le plus d'intérêt de la part d'autres pays, à savoir l'évaluation de l'intégrité, l'évaluation de l'initiative de lutte contre la corruption et l'évaluation des risques de corruption.

48. Un intervenant du Paraguay a présenté des informations sur le cadre juridique régissant la lutte contre la corruption et les mécanismes de prévention de la corruption dans le secteur public de son pays. Le Secrétariat national anticorruption, en tant qu'institution chargée de l'intégrité et de la transparence, avait lancé un portail en ligne pour le signalement des cas de corruption, au moyen duquel la population pouvait signaler des cas présumés de corruption. Il a noté que le portail visait à promouvoir la transparence des affaires publiques en donnant au public accès à l'information, en facilitant la participation active et en renforçant la responsabilité en vue de contribuer à la bonne utilisation des ressources publiques. Il a indiqué que les incidents les plus souvent signalés via le portail étaient la perception abusive de frais, la corruption passive et le détournement de biens. Pour conclure, il a indiqué que les principales difficultés rencontrées sur le portail étaient la nécessité d'accorder l'attention voulue à toutes les plaintes et d'y répondre rapidement, la compétence limitée du Secrétariat national anticorruption, qui ne s'étend pas aux entités locales, et l'absence de rapports sur les affaires dites de grande corruption.

49. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux intervenants ont expliqué quel type d'assistance leur pays avait reçu pour appliquer la Convention, en particulier en réponse aux besoins recensés lors des examens de pays menés au titre du Mécanisme. Tout en exprimant leur gratitude pour l'assistance déjà reçue, ils ont également souligné les besoins supplémentaires d'assistance technique pour poursuivre l'application de la Convention, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités et des institutions, des enquêtes financières, de l'expertise comptable judiciaire et de la protection des personnes qui communiquent des informations. Certains intervenants ont noté que si les cadres législatifs fournissaient une base solide pour les régimes de lutte contre la corruption, ils ne suffisaient pas à eux seuls pour combattre la corruption et que des mécanismes de contrôle continu obligeant les institutions à partager des informations étaient essentiels pour lutter contre l'impunité.

50. Plusieurs intervenants ont souligné que pour que l'assistance technique soit efficace, les pays bénéficiaires devaient faire preuve d'une volonté politique de lutter contre la corruption à tous les niveaux et adopter des politiques publiques contre la corruption. À cet égard, une intervenante a indiqué qu'un certain nombre de donateurs avaient récemment décidé de continuer à appuyer les initiatives de lutte contre la corruption menées par son gouvernement et que ces donateurs s'étaient notamment engagés à continuer de fournir une assistance et un appui conséquents aux mesures de lutte contre la corruption et à être des partenaires fiables aux fins de la saisie et de la restitution des avoirs provenant d'actes de corruption, afin de garantir que les avoirs soient restitués à son pays. Un autre intervenant a informé le Groupe que grâce à la formation dispensée sur la protection des personnes qui communiquent des informations, la confiance du public dans les mécanismes de communication de l'information avait été renforcée et l'utilisation de lignes directes pour le signalement d'actes de corruption avait augmenté entre 2017 et 2018. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de favoriser les partenariats public-privé dans la lutte contre la corruption. Soulignant l'utilité des résultats des examens de l'application pour ce qui est d'orienter l'assistance technique, un intervenant a exhorté les États parties examinés et examinateurs à respecter les délais fixés pour achever les examens. Il a en outre appuyé les efforts déployés par le secrétariat pour obtenir des informations sur l'expérience des autres mécanismes d'examen pour déterminer le futur processus de suivi du Mécanisme.

51. Plusieurs orateurs ont noté que l'assistance technique devrait être fournie sous la conduite des pays, axée sur les pays et sur les besoins des pays en développement, respecter les souhaits exprimés par ces derniers et aider à renforcer des capacités, sans

imposer de conditions. À cet égard, les avantages d'encourager la coopération Sud-Sud ont été mis en relief. Un orateur a expliqué comment le cadre de coopération de son pays avec l'Afrique avait permis d'organiser plusieurs séminaires. Une autre intervenante a informé le Groupe d'examen de l'application que son pays avait créé une banque de connaissances destinée à faciliter la coopération sur le plan technique avec les pays éligibles à l'aide publique au développement ; l'objectif étant de renforcer les capacités des institutions publiques dans des domaines tels que la gestion des ressources naturelles, la fiscalité, la lutte contre la corruption, les statistiques, la création de répertoires, l'énergie propre, l'égalité des genres, l'enseignement supérieur et la recherche. Son pays contribue financièrement aux efforts de l'ONUSUD en matière de coopération technique avec ces pays afin d'accélérer l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. L'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, le Centre international pour le recouvrement des avoirs et la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption bénéficient également d'un appui. L'intervenante a fait référence aux déclarations des deux réunions d'experts tenues à Lima et à Oslo dans le cadre du suivi de la résolution 7/2 de la Conférence des États parties à sa septième session, intitulée *Prévenir et combattre plus efficacement la corruption sous toutes ses formes, y compris, entre autres, lorsqu'elle porte sur des quantités considérables d'avoirs*, suivant une approche globale et multidisciplinaire, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle a exprimé l'espoir que les recommandations issues de ces réunions soient utiles à tous ceux qui sont engagés dans la lutte contre la corruption. Plusieurs orateurs ont demandé des informations supplémentaires sur ces initiatives, en particulier sur la « banque de connaissances ».

52. Un intervenant s'est félicité de l'initiative visant à tenir les réunions du Groupe d'examen de l'application sur l'assistance technique en conjonction avec celles du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention, afin de permettre aux décideurs de procéder à des échanges de vues directs avec les praticiens, et a demandé aux intervenants leur avis quant aux mesures de prévention qui pourraient être examinées par le Groupe de travail. En réponse, une intervenante a estimé que les articles 7 et 12 de la Convention avaient la priorité. Elle a fait observer qu'en raison de l'adoption de la réglementation bancaire internationale, le secteur privé avait bien souvent réalisé des progrès plus importants que le secteur public et que l'échange de données d'expérience avec le secteur privé pourrait donc être fructueux.

VI. Questions diverses

53. Le Gouvernement des Émirats arabes unis, pays ayant accepté d'accueillir la huitième session de la Conférence des États parties, a été remercié et le secrétariat a été prié de faire le point sur l'état d'avancement des préparatifs de la session.

54. La Secrétaire a donc fourni les informations ci-après : a) le projet d'ordre du jour provisoire de la huitième session avait été arrêté lors de consultations informelles tenues le 28 février 2019 ; b) un accord entre l'ONUSUD et le Gouvernement des Émirats arabes unis, le pays hôte, avait été signé le 30 juillet ; c) les invitations à la session avaient été envoyées le 15 août et la note d'information à l'intention des participants serait prête sous peu ; d) la Conférence se tiendrait au Centre national d'exposition d'Abou Dhabi ; e) en étroite coordination avec le secrétariat, le Gouvernement du pays hôte avait créé un logo et un site Web pour la Conférence, qui serait bientôt mis en ligne ; f) l'appel à candidatures pour l'organisation de manifestations spéciales avait été publié et serait également diffusé auprès des missions permanentes dans un message spécial, et la date limite pour l'envoi des candidatures avait été repoussée au 30 septembre 2019 ; et g) la session serait précédée de trois manifestations qui se tiendraient les 14 et 15 décembre : une à l'intention de la jeunesse, organisée par le Gouvernement du pays hôte ; la conférence générale annuelle du Partenariat international contre la corruption dans le sport ; et

une réunion rassemblant les autorités anticorruption et les organismes publics de vérification des comptes.

55. Un orateur a rappelé que sa délégation avait demandé au secrétariat de fournir aux États parties, par écrit et avant la huitième session de la Conférence, des informations sur la durée prévue du deuxième cycle, compte tenu du rythme auquel avançaient les examens, et sur les incidences budgétaires des retards pris. Un autre orateur a rappelé que les termes de référence du Mécanisme avaient fait l'objet de longues négociations et que, bien que les examens de pays du premier cycle soient bientôt terminés selon le calendrier prévu, ceux du deuxième cycle connaissent des retards. Il a également été rappelé que le plan de travail de l'ensemble des organes subsidiaires de la Conférence arrivait à son terme et qu'un nouveau plan devait être examiné et adopté, dans la mesure où il pourrait donner des orientations quant aux futurs travaux du Groupe, y compris la durée de ses sessions. Sur ce point, il a également été noté que toute décision relative au plan de travail pluriannuel serait étroitement liée au programme de travail du Groupe et que le secrétariat devrait participer aux débats.

56. Plusieurs intervenants ont en outre souligné que le Groupe d'examen de l'application devait commencer à débattre de la phase d'examen suivante, comme le prévoyaient les dispositions du paragraphe 40 des termes de référence du Mécanisme, à savoir que « [a]u cours de la phase d'examen suivante, chaque État partie fournit, dans ses réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, des informations sur les progrès accomplis par rapport aux observations contenues dans les rapports d'examen précédents ». Ainsi, les États parties devaient également fournir, selon qu'il conviendrait, des informations indiquant si l'assistance technique demandée en relation avec leurs rapports d'examen de pays avait été accordée. Certains orateurs ont noté que l'inscription à l'ordre du jour du Groupe du nouveau point proposé par la Suisse sur l'échange volontaire d'informations sur les mesures nationales prises après l'établissement des rapports d'examen de pays, pourrait être un moyen d'établir des pratiques sur la façon dont les États devaient rendre compte des mesures prises et que le Groupe pourrait mieux comprendre les mesures et pratiques susceptibles d'être utiles.

57. Il a été noté que l'expérience d'autres mécanismes d'examen s'agissant du passage de la première à la deuxième phase pourrait être utile. La Secrétaire a informé le Groupe que ces travaux étaient déjà en cours et que les informations y relatives seraient présentées à la Conférence dans le cadre du rapport du secrétariat sur le renforcement des synergies avec d'autres organes d'examen. Une oratrice a fait référence à un projet de résolution de la Conférence proposé par son gouvernement et qui préconisait notamment la tenue de délibérations sur la prochaine phase du Mécanisme.

58. En réponse aux observations formulées, la Secrétaire a appelé l'attention sur les deux éléments à examiner, à savoir la durée du deuxième cycle de la première phase du Mécanisme et l'organisation de la deuxième phase. Elle a noté que les consultations informelles sur les méthodes de travail des organes subsidiaires pourraient également porter sur l'avenir du Mécanisme, et assuré que le secrétariat était prêt à appuyer ces consultations.

59. Plusieurs orateurs ont présenté les mesures prises dans leurs pays aux fins de l'application de la Convention ainsi que les bonnes pratiques et les difficultés recensées. Plusieurs orateurs ont indiqué que de nouveaux cadres juridiques avaient été adoptés pour renforcer les capacités des autorités à prévenir et à combattre efficacement la corruption et à en recouvrer le produit. De nouvelles institutions, telles que des organes spécialisés dans la prévention, les enquêtes et les poursuites, ainsi que des tribunaux nationaux et des équipes spéciales anticorruption, avaient été créées. Il a été souligné que les nouvelles technologies étaient déjà utilisées ou allaient être mises en service afin d'accroître la transparence des opérations des administrations publiques et de renforcer les capacités des autorités à détecter et à prévenir efficacement les infractions de corruption et à enquêter sur celles-ci. Certains

orateurs ont cité des exemples de coopération réussie, tels que des services d'assistance technique, des ateliers et des visites d'étude avec d'autres États, y compris des exemples de coopération Sud-Sud. Un orateur a noté avec satisfaction les bonnes pratiques présentées par d'autres orateurs et suggéré que les rapports thématiques du Secrétariat sur les conclusions des examens de pays, lorsqu'ils énuméraient les bonnes pratiques, devraient mentionner les États parties qui appliquaient ces bonnes pratiques, en particulier s'agissant de la création de tribunaux nationaux anticorruption, afin de faciliter l'échange d'informations.

VII. Ordre du jour provisoire de la onzième session

60. Le Président a rappelé qu'à sa dixième session, le Groupe d'examen de l'application avait décidé de poursuivre, à la première partie de la reprise de sa dixième session, ses délibérations sur l'ordre du jour provisoire de sa onzième session.

61. La Secrétaire a informé le Groupe des résultats d'une enquête de satisfaction menée auprès des délégations sur l'appui fourni par le secrétariat à l'occasion de la dixième session du Groupe et la treizième session du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs. Elle a également présenté un résumé des réponses des États parties à la note verbale du 4 juin 2019 dans laquelle, conformément à la décision 7/1 de la Conférence, les États avaient été invités à faire part de leurs impressions concernant la mise en œuvre du plan de travail et ses éventuelles incidences sur la participation d'experts. Les États parties qui ne l'avaient pas encore fait ont été invités à communiquer leurs éventuelles observations sur cette question au secrétariat, de sorte qu'elles soient ajoutées à un rapport que le secrétariat établirait en vue de son examen par la Conférence à sa huitième session.

62. Les travaux entrepris par le Groupe d'examen de l'application en vue de recenser les meilleures pratiques, les difficultés communes et les enseignements tirés de l'expérience, en particulier en rapport avec le premier cycle du Mécanisme, ont été salués.

63. Des orateurs se sont félicités des efforts déployés afin d'améliorer les méthodes de travail du Groupe, de mieux structurer ses débats et de planifier de futures sessions que le Groupe tiendrait avec d'autres organes subsidiaires de la Conférence.

64. Certains orateurs ont noté que, toujours en vue d'accroître l'efficacité du Mécanisme, le nombre de sessions annuelles du Groupe devrait à nouveau être ramené à une session ordinaire et à une reprise. Cela permettrait de rationaliser les efforts et d'utiliser le quota de réunions restant pour d'autres réunions spéciales que la Conférence pourrait décider de tenir, telles que des réunions préparatoires de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption prévue en 2021. Des orateurs ont également souligné qu'il importait de continuer à coordonner les sessions du Groupe avec celles d'autres organes subsidiaires de la Conférence en vue d'enrichir les débats. Un orateur a souligné qu'il importait d'identifier et de renforcer les synergies entre les organes subsidiaires de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée afin de définir des thèmes d'intérêt commun et de mettre pleinement à profit les ressources disponibles.

65. Plusieurs orateurs ont exprimé leur soutien à la proposition présentée par la Suisse d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la onzième session du Groupe un nouveau point intitulé « Échange volontaire d'informations sur les mesures prises au niveau national après l'établissement des rapports d'examen de pays » en ce que cette pratique faciliterait les délibérations du Groupe. De nombreux orateurs ont noté que ce type d'informations était déjà échangé par de nombreux États, soit au titre de points déjà inscrits, par exemple, le point 2 (Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption), soit à un autre stade.

66. Certains orateurs ont noté que, bien que des informations plus détaillées sur les progrès accomplis et les mesures prises au niveau national pourraient être mises à disposition, l'inscription de ce point de l'ordre du jour ne devrait pas compromettre les principes fondamentaux du fonctionnement du Mécanisme, notamment l'impartialité, ni la mise en œuvre de la Convention dans son ensemble. Certains orateurs ont indiqué que des éclaircissements supplémentaires concernant la proposition de la Suisse étaient nécessaires, y compris sur ses conséquences pratiques, étant donné que la proposition pouvait avoir une incidence sur les principes directeurs du Mécanisme, dont la confidentialité des rapports d'examen de pays, comme le prévoyaient les dispositions du paragraphe 37 des termes de référence du Mécanisme.

67. Étant donné qu'aucun accord n'était intervenu concernant l'inscription du point proposé à l'ordre du jour provisoire de la onzième session, certains orateurs ont prié les États parties de tenir des consultations informelles sur la question avant la huitième session de la Conférence des États parties, avec la participation du secrétariat. Plusieurs orateurs ont souligné que ces consultations, outre qu'elles porteraient sur la question du point proposé, devraient également porter sur l'examen des moyens d'améliorer les méthodes de travail des organes subsidiaires de la Conférence, ainsi que sur leur plan de travail pour la période 2020-2021.

68. Le Groupe d'examen de l'application a convenu de poursuivre ses délibérations sur l'ordre du jour provisoire de sa onzième session à la deuxième partie de la reprise de sa dixième session, qui se tiendrait en même temps que la session plénière de la huitième session de la Conférence, tout en tenant compte de toute décision que la Conférence pourrait prendre concernant le futur programme de travail du Groupe. En raison du peu de temps disponible pour les débats de la deuxième partie de la reprise de la dixième session du Groupe, la Présidente a encouragé les délégations à tenir des consultations informelles sur le projet d'ordre du jour provisoire de la onzième session, ainsi que sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail des organes subsidiaires de la Conférence et le plan de travail de ces organismes pour la période 2020-2021, avant la huitième session de la Conférence.

VII. Adoption du rapport

69. Le 4 septembre 2019, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur la première partie de la reprise de sa dixième session².

² CAC/COSP/IRG/2019/L1/Add.6, CAC/COSP/IRG/2019/L1/Add.7, CAC/COSP/IRG/2019/L1/Add.8, CAC/COSP/IRG/2019/L1/Add.9, CAC/COSP/IRG/2019/L1/Add.10 et CAC/COSP/IRG/2019/L1/Add.11.